

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement BUTAGAZ

Lundi 13 octobre 2014 à 15h

Participants

Mme Michelle Cazanove	Sous-Préfète de l'arrondissement de Saintes
Mme Sandrine Bonnet	Sous-Préfecture de Saintes
Mme Nathalie Dornat	SIDPC Préfecture de La Rochelle
Mme Véronique Ricard	SIDPC Préfecture de La Rochelle
M. Stéphane Taillason	Maire du Douhet
M. Jean-Michel Texier	Mairie de Vénérand
Mme Isabelle Cosson	Mairie d'Ecoveux
M. Yannick Citérin	Société Butagaz
M. Cyril Souriau	Délégué du personnel Butagaz
M. Bernard Mazouin	UFC Que Choisir 17
M. René Barthe	Nature Environnement 17
Capitaine Cessac	SDIS 17
M. Pierre Cousin	DREAL Poitou-Charentes
Mme Hélène Couty	DREAL Poitou-Charentes
Mme Sabine Costes	DDTM 17
Mme Julie Lebouc	L'agence d'écriture
<u>Excusés</u>	
M. Dourthe	Conseil Général
Mme Le Brozec	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime
M. Hillairet	Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime
M. Loison	Société Butagaz
Mme Come	Société Butagaz
M. Gray	Société Butagaz
<u>Absents</u>	
	Réseau Ferré de France
	Conseil Régional
	DIRECCTE et ARS

Le lundi 13 octobre 2014, s'est tenue dans la Salle du Conseil de la Mairie du Douhet la réunion de travail de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement BUTAGAZ, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète de Saintes.

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance et rappelle que la composition de la CSS a changé. Elle précise qui sont les membres de chaque collège et propose un tour de table afin que chaque participant se présente. Puis elle énonce l'ordre du jour :

- 1 – Bilan de l'année 2013 de l'inspection des installations classées
- 2 – Bilan de l'exploitant 2013
- 3 – Information sur les mesures de financement des travaux au regard du PPRT
- 4 - Points divers : actualisation de l'étude de dangers, retour d'expérience de l'exercice PPI

Madame la Sous-Préfète donne la parole à la DREAL afin d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

1- Bilan de l'année 2013 de l'inspection des installations classées

Monsieur Cousin rappelle que l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection le 13 juin 2013, lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

- examen des suites données aux inspections 2012 et 2013,
- examen de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique dans la nouvelle configuration du site,
- système de gestion de la sécurité visé à l'article 9 du 10 mai 2000 (examen de quelques points listés à l'annexe III)
- points divers : prochaine réunion de la CSS, évolutions réglementaires projetées en lien avec le PPRT...,
- visite du site dans sa nouvelle configuration.

Le bilan de l'inspection s'est soldé par 3 remarques.

Remarque 1 :

Activités en situation d'orages : justifier de la pertinence de la procédure HSSE en lien avec le détecteur d'orage dont il convient de décrire les seuils d'alerte retenus.
Préciser les installations arrêtées ou maintenues en service en cas d'orage.

Réponse de l'exploitant en date du 3 août 2013 :

L'exploitant indique que 3 niveaux de vigilance sont identifiés en fonction de la proximité du site vis-à-vis des phénomènes de foudroiement.

Les seuils de réglage du détecteur d'orage sont précisés et sont corrélés avec la distance entre l'orage et le site.

L'exploitant indique également les dispositions à prendre en cas de situation orageuse et notamment l'arrêt des opérations de transfert de gaz en cas d'atteinte du niveau 3 (orage local actif).

Remarque 2 :

Analyse du risque foudre et étude technique : les travaux doivent être réalisés par une personne compétente (agrée qualifoudre), l'étude technique doit intégrer les postes de déchargement. Les études doivent être globalisées sur l'ensemble du site. La vérification complète des installations est à prévoir (6 mois après installation).

Réponse de l'exploitant en date du 3 août 2013 :

Les travaux et les vérifications complètes des installations ont été réalisées par des organismes agréés qualifoudre.

L'analyse du risque foudre et l'étude technique seront globalisées sur l'ensemble du site.

Remarque 3 :

Déclaration GEREP : justifier le détail des émissions en COV (Composés Organiques Volatils) et s'assurer du bon libellé pour les déchets identifiés 16 10 01*

Réponse de l'exploitant en date du 3 août 2013 :

Transmission du détail des calculs des émissions COV non méthaniques.

L'exploitant procède à l'enlèvement de plusieurs types de déchets aqueux lors d'une même intervention. Ainsi, le code 16 10 01* correspond au type de déchets éliminés.

Madame la Sous-Préfète demande à Monsieur Cousin d'explicitier l'acronyme GEREP.

Monsieur Cousin précise qu'il s'agit du logiciel de déclaration des Émissions Polluantes : chaque année, les industriels sont tenus de déclarer leurs rejets polluants.

Concernant le détecteur d'orage, Monsieur Barthe demande à Monsieur Citérin si l'exploitant dispose de suffisamment de temps entre le moment où l'équipement détecte l'orage et la prise de précautions d'usage. De quel délai dispose-t-il ?

Monsieur Citérin explique que l'appareil passe par trois niveaux d'alerte croissants, ce qui laisse le temps d'intervenir.

Monsieur Barthe demande si les postes de déchargement sont équipés de parafoudre.

Monsieur Citérin précise que le détecteur d'orage est situé à un endroit unique du site pour gérer globalement le risque foudre. Puis, à travers l'ensemble du site, tout un dispositif de protection contre les effets directs et indirects est déployé.

Madame la Sous-Préfète donne la parole à Monsieur Citérin pour le deuxième point de l'ordre du jour.

2 - Bilan de l'exploitant 2013

Concernant l'activité du site en 2013, Monsieur Citérin annonce que le site Butagaz du Douhet a chargé 6 956 tonnes de gaz en citerne, dont 2 861 tonnes de transfert camion/camion de janvier à mai. L'activité a été arrêtée en juin et juillet. Il a chargé 6 239 tonnes de gaz en bouteille avec une reprise de l'activité en août 2013.

L'arrêt du site du mois de janvier au mois d'août 2013 représente un délestage d'environ 1/3 de son activité vrac et de 2/3 de son activité conditionné vers d'autres sites pour l'exercice 2013.

Afin d'assurer la continuité des livraisons clients :

- Le délestage des activités Vrac et Conditionné a nécessité le déplacement (pour un équivalent de 93 semaines / hommes en 2013) du personnel du centre emplisseur de le Douhet vers d'autres sites Butagaz (Aubigny/Nère, Petit couronne, Arnage, L'Herbergement, Castelsarrasin).

- une organisation en travail décalé et posté (2X8) a été mise en place de janvier à mars pour assurer les opérations de transfert de produit de camion à camion. Ces opérations autorisées par arrêté préfectoral (N° 21012 – 1206 – DRCTE/BAE du 23 mai 2012) ont pris fin en mai 2013.

Aucune situation d'urgence n'a été recensée en 2013, comme c'est le cas depuis 2008.

Un exercice de mise en œuvre des situations d'urgence a été réalisé le 27 novembre 2013 avec les pompiers, en complément des contrôles mensuels et exercices inopinés du plan d'urgence. Monsieur Citérin présente le compte-rendu de l'exercice incendie.

Monsieur Citérin aborde le suivi du système de gestion de la sécurité.

Dans le cadre du suivi des équipements importants pour la sécurité, cinq anomalies mineures ont été constatées en 2013.

Suivi des dysfonctionnements :

- le 26 août, défaillance de l'un des deux jaugeurs de la sphère propane (absence de tension du filin, mise en sécurité du jaugeur). Une intervention immédiate a été réalisée. Le jaugeur a été remis en service le 27 août.

- le 16 octobre, défaillance du détecteur linéaire de chaleur sur la sphère propane. Reprise des connexions et de l'étanchéité des boîtes de raccordement situées à l'intérieur de l'enceinte béton. Remise en service du détecteur le 22 octobre 2013.

- le 23 octobre, défaillance du transmetteur de détection de sur-débit sur les soutirages des sphères propane et butane. Défaut de montage liaisons étanches des câbles, présence d'eau à l'intérieur du boîtier. Intervention de la société GE-Sensing pour remplacer le matériel le 27 novembre.

- le 4 novembre, dysfonctionnement du dispositif d'asservissement du clapet de fond des camions à la mise en sécurité du site. Reprise des connexions pneumatiques et réglage de la purge d'air de commande. Remise en service du dispositif le 4 novembre 2013.

- le 21 novembre, dysfonctionnement de la sonde optique de niveau très haut sur la sphère propane (déclenchements d'alarmes intempestifs). Correction du signal transmis par la carte électronique de l'équipement à l'automate de gestion des alarmes et de mise en sécurité du site.

Monsieur Citérin souligne que ce sont des situations normales après des périodes de travaux et qu'elles correspondent à la phase de jeunesse des équipements / installations pendant laquelle des dysfonctionnements mineurs peuvent être rencontrés.

Conformément aux consignes du manuel de sécurité centre et dépôts, ces dysfonctionnements ont fait l'objet, dans le cas où elles s'avéraient nécessaires et jusqu'au retour à l'état normal, de mise en œuvre de dispositions de marches équivalentes spécifiques.

Il conclut qu'aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté en 2013.

Madame la Sous-Préfète demande à Monsieur Citérin comment il analyse ces dysfonctionnements et quelles en sont les causes.

Monsieur Citérin explique qu'ils sont dus à des défauts de montage.

Monsieur Cousin ajoute que cette phase est normale puisqu'il s'agit d'équipements neufs. Ceux-ci vont ensuite se stabiliser, se rôder au fil des mois d'activités.

Madame Cosson demande si des anomalies sont constatées chaque année.

Monsieur Citérin lui confirme et explique que ces équipements doivent délivrer un niveau maximal de fiabilité. Comme tout équipement électronique, ceux-là connaissent des défaillances mais ils délivrent systématiquement l'information et s'arrêtent automatiquement.

Madame la Sous-Préfète demande si l'exploitant signale ces anomalies à la société à laquelle il appartient.

Monsieur Citérin indique qu'à chaque fois, une fiche anomalie lui est envoyée puis que leur hiérarchie la valide.

Monsieur Cousin souligne l'importance du partage d'expérience pour ces centres emplisseurs et, plus largement, entre les sites SEVESO. Cette veille peut mener à éliminer des équipements du marché lorsqu'ils ne se sont pas montrés suffisamment performants.

Pour l'identification et l'évaluation des risques majeurs, Monsieur Citérin aborde la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux :

- Les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n°09-4065 ter du 6 novembre 2009, se sont terminés début juillet. A l'issue des opérations de recettes des installations, les opérations de gazage des stockages et pomperie ont débuté le 29 juillet. Le site a repris son activité « emplissage de bouteilles » et « chargement vrac » le 8 août.

- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 13- 2094 du 13 août 2013, une réunion du CSS s'est déroulée le 30 octobre 2013 à la mairie du Douhet au cours de laquelle le résultat d'exploitation a fait état d'un bilan positif pour l'année 2012. Au cours de cette réunion, l'exploitant a également présenté les travaux réalisés sur le site de mai 2012 à juillet 2013.

Monsieur Citérin présente ensuite les principales formations dispensées en 2013 :

Formations Sécurité	Nbre de personnes concernées	Nbre de personnes formées
Formation de lutte contre l'incendie (GESIP)	2	2
Formation réglementaire sur le site des personnels nouveaux et personnels temporaires	250	250
Formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence des chauffeurs	240	240
Contrôle de la formation des agents de surveillance selon la procédure	4	4
Formation conduite préventive	1	1
Sauveteur secouriste du travail (recyclage)	4	4

Monsieur Citérin passe à la gestion des retours d'expérience pour laquelle des Groupes d'Amélioration de la Sécurité se réunissent à l'initiative du responsable de site afin de prendre en compte les situations potentiellement dangereuses.

Au cours de l'année 2013, 3 réunions ont permis d'identifier et de réaliser 18 actions de prévention.

Le retour d'expérience national donne lieu à :

- une journée sécurité annuelle nationale,
- des réunions mensuelles spécifiques HSSE transport avec les chauffeurs pour bénéficier des retours d'expérience de l'ensemble du territoire,
- des réunions bimensuelles pour le personnel du site avec communication sécurité, bilan et synthèse des résultats HSSE nationaux de l'entreprise.

Monsieur Citérin aborde la gestion des modifications.

Au sujet des installations, procédés et produits, il indique :

- la finalisation des travaux suivant l'arrêté préfectoral n°09-4065 ter du 6 novembre 2009 (mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques à la source)
- l'amélioration des machines de conditionnement bouteilles (exemple : détection niveau haut sur chaîne d'emplissage)

Monsieur Citérin détaille ensuite les actions entreprises pour la maîtrise du risque et des procédures.

Concernant la maîtrise du risque :

- 27 plans de prévention, 883 autorisations de travail et 851 permis associés (feu, fouilles, espaces confinés etc.) ont été délivrés en 2013 afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures.

Concernant la maîtrise des procédés et de l'exploitation :

- Recettes et réception des nouvelles installations après travaux (réalisation de 26 procès verbaux de réception consécutifs aux tests réalisés sur les nouveaux équipements)
- Mise en œuvre du programme de contrôle des Équipements Importants pour la Sécurité.
- Réalisation de 147 contrôles périodiques.
- Créations et mises à jour de procédures d'entretien.
- Mise en application du nouveau Manuel HSSSE centre et Dépôts (intégration des règles HSSE du Groupe Shell).

Madame la Sous-Préfète demande combien de personnes sur le site sont dédiées à la partie sécurité.

Monsieur Citérin explique que chacun des collaborateurs est partie prenante dans les questions de sécurité plutôt qu'une personne en particulier.

Madame Cosson s'enquiert du chiffre des effectifs sur le site.

Monsieur Citérin répond que 19 personnes travaillent sur le site, mais que de nombreux professionnels extérieurs (chauffeurs...) y interviennent.

Monsieur Citérin détaille les audits et visites d'inspection de 2013.

Un audit du Système de Gestion de la Sécurité a été réalisé le 22 octobre 2013 par la société CJV environnement. Il s'est soldé par 5 remarques corrigées.

Une inspection technique interne a été réalisée les 19 et 20 novembre 2013 et s'est soldée par 13 remarques qui ont été corrigées.

L'inspection des installations classées a réalisé 2 visites :

- celle du 13 février 2013 a fait l'objet d'un rapport daté du 13 mars 2013 et d'un courrier de suivi daté du 15 avril 2013,

- celle du 13 juin 2013 a fait l'objet d'un rapport daté du 26 juin 2013 et d'un courrier de suivi daté du 3 août 2013.

Monsieur Citérin conclut avec les décisions individuelles :

- l'arrêté préfectoral n° 13 – 2094 du 13 août 2013 porte sur la création de la commission de suivi de site pour un établissement de stockage, conditionnement et distribution de gaz combustibles liquéfiés exploité par Butagaz SAS sur la commune du Douhet,
- l'arrêté préfectoral n°2013-56-DRCTE/BAE du 15 janvier 2014 actualise les prescriptions applicables à la société Butagaz au Douhet.

Madame la Sous-Préfète s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Texier demande qui est responsable de l'application des procédures de sécurité.

Monsieur Citérin répond que cette responsabilité lui revient.

Madame la Sous-Préfète propose aux représentants de la DREAL de présenter le troisième point inscrit à l'ordre du jour

3 – Information sur les mesures de financement des travaux au regard du PPRT

Madame Couty rappelle que le PPRT de Butagaz a été approuvé le 23 décembre 2011.

Des travaux de renforcement des habitations ont été prescrits (obligation de mise en œuvre) avant le 23 décembre 2016. Le plafond maximum éligible pour ces travaux s'élève à 10 % de la valeur vénale du bien, dans la limite de 20 000 euros.

Le financement de ces travaux s'articule ainsi :

- 40% de crédit d'impôt,
- 25% de la société Butagaz,
- 25% des collectivités percevant la contribution économique territoriale (communauté d'agglomération de Saintes, conseil général et conseil régional)
- 10% à la charge des propriétaires.

Pour un logement où les 20 000 euros de travaux seraient effectués, cela donne des maximums de : 8000 € de crédit d'impôt, 5000 € de l'exploitant, 5000 € des collectivités et 2000 € du propriétaire.

Madame Couty souligne que la part des collectivités est répartie au prorata de leur perception de la CET l'année de l'approbation du PPRT. En l'occurrence, pour le PPRT de Butagaz approuvé en 2011 :

- le Conseil général a perçu 3,89 % de la CET ;
- le Conseil régional 7,5 % ;
- et la Communauté de communes du Pays Santon 88,5 %. La Communauté d'agglomération de Saintes a depuis le 1^{er} janvier 2013 repris le territoire de cette Communauté de communes ;

Monsieur Barthe soulève le problème de l'avance de l'argent, déjà largement évoqué au cours des réunions précédentes. Le crédit d'impôt n'est versé qu'après avoir investi la somme. Or, la plupart des riverains concernés n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux.

Madame Couty répond que les services de l'État ont conscience de cette problématique, au même titre que celle des 10% restant à la charge du propriétaire.

Elle explique que le ministère en charge de l'écologie est en train de mener des expérimentations sur certains sites impactés par un PPRT, avec l'objectif de financer intégralement les travaux sans apport du propriétaire, ou encore en faisant l'avance du crédit d'impôt.

Au sujet de l'évaluation des biens, Madame Couty indique que le ministère de l'Économie a mis en place une application, baptisée « PATRIM » donnant accès à la base de données des transactions immobilières des services de la publicité foncière (ex conservation des hypothèques).

« PATRIM » donne accès gratuitement aux transactions réalisées aux alentours du bien immobilier dont l'utilisateur est propriétaire sous forme d'un tableau et d'une géolocalisation.

Les internautes peuvent y accéder grâce à une procédure sécurisée d'authentification préalable identique à celle demandée pour le service de télédéclaration des revenus en ligne.

Le demandeur doit justifier de sa qualité de propriétaire, accepter les conditions générales d'accès au service et accepter l'enregistrement de sa consultation.

Madame Couty présente des captures d'écran de l'application « PATRIM ».

Madame Couty signale ensuite les nouveaux outils mis en place par le ministère en charge de l'écologie :

- le site internet PPRT : avec des pages dédiées aux particuliers, professionnels du bâtiment, des expérimentations (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>);
- des journées techniques diagnostics risques technologiques et la mise en ligne des diagnostiqueurs formés (64 en février 2014) ;
- des formations locales pour les professionnels du bâtiment.

Le ministère en charge de l'écologie met en place de nouvelles dispositions :

- programme d'accompagnement aux risques industriels (PARI) : 8 sites, 2000 logements impactés ; l'expérimentation est en cours mais ne concerne aucun site dans la région.

Madame Couty souligne que les sites retenus les plus proches sont en Aquitaine et que la DREAL de Poitou-Charentes est en relation avec leurs homologues d'Aquitaine.

- expérimentation avec l'Anah (agence nationale de l'amélioration de l'habitat) : opérations conjointes d'accompagnement « risques technologiques » et amélioration de l'habitat. L'expérimentation porte sur une vingtaine de sites, dont probablement le PPRT des dépôts pétroliers à La Rochelle. Le financement de l'accompagnement spécifique « risques industriels » sera assuré par le ministère.

Madame Couty précise que l'objectif est de se concentrer sur ces expérimentations de manière à acquérir un retour d'expérience et le mettre en œuvre sur les autres PPRT.

D'autre part, une réflexion est en cours afin de repousser le délai de 5 ans pour la réalisation des travaux prescrits.

Monsieur Barthe souligne que les procédures, notamment pour l'Anah, sont très longues. Il demande à Madame Couty si la marche à suivre consiste donc à attendre les retours d'expérience.

Madame Couty lui confirme que si les habitants concernés souhaitent bénéficier de l'accompagnement de l'État il faudra attendre le retour d'expérience des expérimentations menées sur certains sites.

Elle indique que, après avoir acquis assez d'éléments de la part des expérimentations en cours, deux possibilités sont ouvertes pour le PPRT de Butagaz :

- travailler avec l'Anah sous réserve d'avoir un PIG (Projet d'Intérêt Général) ou une OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) sur la commune du Douhet (voie privilégiée par le ministère),
- passer un marché à bons de commandes afin de trouver un opérateur logement en charge de l'accompagnement des riverains (en l'absence de PIG ou d'OPAH).

Monsieur Citérin fait néanmoins remarquer que la procédure de financement étant mise en place, les riverains qui souhaitent effectuer les travaux peuvent les réaliser sans attendre.

Madame Couty ajoute : en effet, certains disposent déjà des diagnostics sur leurs habitations et peuvent donc entreprendre les travaux.

Madame la Sous-Préfète demande à quelles obligations d'information sont soumis les propriétaires qui souhaiteraient vendre leurs biens.

Madame Couty répond que la situation du bien dans un périmètre de PPRT doit être stipulée dans le formulaire d'information acquéreur-locataire (imprimé IAL).

Monsieur Mazouin s'étonne qu'on recommande aux propriétaires d'attendre alors qu'il s'agit d'une question de sécurité.

Monsieur Citérin répète que les subventions afférentes au financement des travaux peuvent être obtenues par ceux qui le souhaitent.

Madame la Sous-Préfète propose d'aborder le dernier point de l'ordre du jour.

4 - Points divers : actualisation de l'étude de dangers, retour d'expérience de l'exercice PPI

Madame Couty annonce que l'exploitant a remis une version actualisée de son étude de dangers et que celle-ci devrait être présentée au CODERST le 6 novembre prochain.

Monsieur Cousin indique que cette nouvelle version ne présente pas d'évolution significative quant aux risques majeurs.

Monsieur Barthe demande si les dangers restent cantonnés dans l'emprise de l'exploitant.

Madame Couty corrige : les sources du risque sont à l'intérieur du site de l'exploitant mais les effets potentiellement générés en sortent.

Monsieur Barthe demande pourquoi on ne prend pas en compte le risque généré par les voies ferrées à côté du site, dans la mesure où un accident de train pourrait se produire. Il rappelle que RFF a par ailleurs mentionné des projets en inadéquation avec la réduction des risques. L'association Nature Environnement 17 a déjà demandé à ce que cela soit pris en compte.

Monsieur Cousin indique que l'étude de dangers actuelle prend en compte le trafic existant en 2014 et ne peut pas anticiper sur un potentiel changement du trafic non immédiat.

Madame la Sous-Préfète donne à présent la parole à Madame Dornat afin qu'elle présente une synthèse de l'exercice PPI.

Madame Dornat précise que l'exercice s'est déroulé le 30 septembre dernier, qu'il portait sur le risque incendie, que la population n'a pas été conviée à y participer et que le COD (centre opérationnel départemental) était déjà en place au démarrage de l'exercice.

Parmi les points positifs à retenir, Madame Dornat évoque les faits suivants :

- la sirène a été bien entendue,
- la bonne coordination et coopération entre les différents services,
- la réactivité de l'exploitant et de tous les intervenants,
- l'exactitude des distances d'effets de l'étude de dangers qui a été vérifiée par l'INERIS pendant l'exercice .

Parmi les points à améliorer, elle cite les faits suivants :

- la faiblesse du réseau de téléphonie mobile sur la commune de Le Douhet,
- l'absence de référent pour faire la liaison entre le PCO (poste de commandement opérationnel) basé à la mairie de Le Douhet et le COD situé à la préfecture de La Rochelle,
- le sous-équipement de la salle PCO (pas de carte détaillée du site, pas d'ordinateur, pas de téléphone filaire et pas de lieu où s'isoler pour travailler),
- le Conseil général devrait conduire simultanément les barrières et interdictions d'accès,
- le barriérage mobile à mettre en place.

Madame la Sous-Préfète insiste sur le problème des réseaux de téléphonie qui s'avère être un réel souci et nécessite une réflexion.

Monsieur Barthe suggère que le coût de l'entretien des réseaux devrait être mutualisé car c'est une dépense très importante pour une commune de la taille du Douhet.

Monsieur Barthe demande pourquoi les représentants des collèges de la CSS n'ont pas été conviés, et plus largement, la population.

Madame la Sous-Préfète explique que cet exercice cherchait à valider les procédures des différents acteurs de la sécurité et qu'il aurait été très lourd d'inclure la population dans l'exercice.

Monsieur Barthe regrette que la population n'y ait pas pris part car ces exercices participent de l'information et de la sensibilisation à la culture du risque. Il s'agit là d'un droit et d'un devoir pour n'importe quel citoyen.

Madame la Sous-Préfète acquiesce et dit que cette demande devrait effectivement être réfléchi. Elle note que l'exercice a montré un bon fonctionnement des services techniques (gendarmes, pompiers et même le SAMU).

Monsieur Barthe souligne que pour informer la population, le Plan de Sauvegarde Communal (PCS) devrait être porté à leur connaissance lorsqu'il sera finalisé.

Monsieur Taillasson indique que le PCS est réalisé, même s'il est voué à évoluer.

Monsieur Barthe propose d'informer la population que le PCS est consultable en mairie.

Madame la Sous-Préfète ajoute qu'il s'agit effectivement d'un document fondateur, dont le contenu est très accessible. Elle rappelle aux représentants de la commune la nécessité de l'actualiser régulièrement.

Madame Dornat signale que la phase de révision du PPI arrive donc à son terme et que le document sera mis à la disposition des habitants en mairie. Elle rappelle à l'exploitant qu'il a le devoir de réaliser une plaquette d'information à destination des riverains.

Madame la Sous-Préfète suggère que cette plaquette soit également distribuée aux habitants de Vénérand et d'Ecoveux.

Monsieur Cessac indique également que le SDIS a mis à jour ses fiches opérationnelles d'intervention sur le site (plan ETARE) (documents non consultables par le public).

Madame la Sous-Préfète rappelle que tous les documents concernant le PPRT sont disponibles sur le site de la DREAL. Puis, plus aucune question n'étant posée, elle remercie les participants et lève la séance.

La Sous-Préfète de Saintes,



Michelle Cazanove

